

## REGLEMENT INTERIEUR

### DE L'ESPACE MUSICAL DES VERSANTS D'AIME

#### Introduction

L'Espace Musical des Versants d'Aime, créé en 1983, est un établissement intercommunal.

Il constitue, sur le plan local, un pôle culturel dynamique de la vie du canton d'Aime.

Cet établissement est placé sous l'autorité de la Communauté de communes des Versants d'Aime et dépend des services administratifs et comptables de cette structure.

Y sont dispensés les cours rattachés aux disciplines de formation et de culture musicale : éveil, initiation musicale, disciplines instrumentales, pratiques collectives, théâtre et danse.

Pour connaître les disciplines instrumentales enseignées, consulter le site internet de la COVA : [www.versantsdaime.fr](http://www.versantsdaime.fr)

#### Article I - MISSIONS

L'Espace Musical des Versants d'Aime a pour objectifs de :

- Diffuser et développer, dans les meilleures conditions pédagogiques, à autant de jeunes enfants et d'adolescents qu'il est possible, le goût et la culture de l'art musical, théâtral et dans la danse dans le Canton d'Aime.
- Dispenser un enseignement des disciplines vocales, instrumentales, scéniques et danse.
- Permettre aux élèves de devenir des amateurs éclairés, notamment au sein de l'Harmonie d'Aime.
- Rayonner sur le Canton d'Aime au travers de la diffusion et de l'animation musicale, théâtrale et de la danse, en relation avec les écoles, les institutions culturelles et le secteur associatif dans le respect de la politique culturelle définie par la Communauté de communes des Versants d'Aime et représentée par les responsables des Affaires Culturelles.

#### Article II - ADMINISTRATION

L'Espace Musical des Versants d'Aime est placé sous l'autorité de la Communauté de communes des Versants d'Aime, qui détermine les objectifs généraux et la politique culturelle et arrête les moyens (financiers, matériels et humains) nécessaires à son fonctionnement.

Pour mener à bien cette mission et assurer le bon fonctionnement de l'établissement, le Président s'appuie sur :

- sur le conseil consultatif
- le conseil pédagogique
- sur la commission « Culture » de la Communauté de communes des Versants d'Aime en charge de l'établissement

Le budget de l'Espace Musical des Versants d'Aime est arrêté par les membres de la Communauté de communes des Versants d'Aime, sur proposition du Directeur, et dans la mesure de ses capacités financières.

### **Article III - LE CONSEIL CONSULTATIF**

Le conseil consultatif est composé comme suit :

- du Président de la Communauté de communes des Versants d'Aime ou son représentant,
- du Vice-Président de la commission « Culture et Loisirs » au sein de la Communauté de communes des Versants d'Aime
- des membres de la commission « Culture et Loisirs » au sein de la Communauté de communes des Versants d'Aime
- du Directeur de l'école de musique
- d'un représentant des professeurs élu par l'équipe pédagogique.
- de deux élèves âgés d'au moins 15 ans élus par leurs camarades.
- du Président ou du représentant des associations partenaires.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger occasionnellement, à titre consultatif, sur proposition du Président ou du Directeur.

Le conseil consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation des Versants d'Aime, et en cas de nécessité. L'ordre du jour est fixé 15 jours avant la date de la réunion par le Directeur. En cas d'urgence, ce délai pourra être ramené à trois jours. Le conseil consultatif étudie toutes les modifications éventuelles ayant trait au présent règlement et les diverses questions inscrites à l'ordre du jour. Il a pour mission de faire le bilan des activités de l'école et de faire des propositions visant à en améliorer son fonctionnement.

### **Article IV - LE CONSEIL PEDAGOGIQUE**

Le conseil pédagogique est composé du Directeur et des professeurs. Le conseil pédagogique se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Directeur, et plus si nécessaire. L'ordre du jour est fixé 15 jours avant la date de la réunion par le Directeur. En cas d'urgence, ce délai pourra être ramené à trois jours. Le conseil pédagogique a une mission pédagogique et artistique : il réfléchit aux dispositifs pédagogiques mis en place au sein de l'école, notamment en ce qui concerne les pratiques collectives et participe à l'élaboration du projet d'établissement.

### **Article V - LA COMMISSION CULTURE**

**La Commission Culture veille à la cohérence des actions menées. Elle a une vocation culturelle.**

### **Article VI - LE DIRECTEUR**

Le Directeur est nommé par le Président de la Communauté de communes des Versants d'Aime. Il partage, avec les services de la COVA, la responsabilité administrative et assume la responsabilité pédagogique et artistique de l'établissement. Il assure, en liaison avec les responsables de la collectivité et l'équipe pédagogique, la bonne marche de l'établissement.

Il a pour fonction de mettre en œuvre les missions définies par le Conseil de la Communauté de communes des Versants d'Aime dans le respect des directives et orientations établies par la Direction de la Musique et de la Danse du Ministère de la Culture, et le Conseil Général (schéma départemental de développement des enseignements artistiques).

Il est responsable de l'organisation des études, de la mise en application de l'action culturelle et élabore, dans le cadre d'un projet d'établissement, les propositions de développement à long terme, en liaison avec les enseignants, le conseil pédagogique, le conseil consultatif et la commission « culture », chacun en ce qui les concerne.

En sa qualité de Directeur de l'établissement, il assume la responsabilité du personnel de l'école sous le contrôle du Président de la Communauté de communes des Versants d'Aime ou de son représentant.

Il établit les emplois du temps en tenant compte, dans la mesure du possible, des contraintes

professionnelles des professeurs, mais en priorité dans le respect des nécessités de service.

Pour l'assister dans ses missions non pédagogiques, le Directeur est secondé par les services de la Communauté des Versants d'Aime.

Il est responsable de l'inscription des élèves et se charge de les répartir dans les différentes classes.

Il veille à la discipline interne de l'établissement ainsi qu'à l'application du présent règlement.

Il accueille, conseille, informe et oriente les parents qui sollicitent une rencontre. Ces rencontres peuvent avoir lieu après prise de rendez-vous.

## **Article VII - LES PROFESSEURS**

Les professeurs sont nommés par le Président de la Communauté de communes des Versants d'Aime sur proposition du Directeur, sous statuts, sous contrat ou sont mis à disposition par une autre collectivité par l'intermédiaire de convention.

Les missions des enseignants seront clairement établies en application du schéma départemental lors de chaque rentrée. Une fiche de poste, validée par la Communauté de communes des Versants d'Aime, sera remise à chaque professeur avec l'arrêté de nomination, le contrat. Pour ceux qui sont mis à disposition, une fiche récapitulant les missions sera remise au plus tard en novembre.

Le planning de travail des professeurs est défini en début d'année et affiché ; les enseignants doivent le respecter et ne peuvent anticiper leur départ en congés ou retarder leur reprise d'activité pour des motifs personnels (sauf dispositions statutaires). Ils donnent leurs cours jusqu'au dernier jour.

En début d'année scolaire, le nombre d'heures de cours des professeurs contractuels peut-être modifié, en fonction des besoins, après avis du Directeur.

Le calendrier des vacances de L'Espace Musical suit celui du Ministère de l'Education Nationale.

Les professeurs sont tenus d'appliquer le programme pédagogique de L'Espace Musical des Versants d'Aime. Ils sont source de propositions pour les concerts, les auditions, les stages.

Ils assurent leurs cours avec exactitude et ponctualité. Ils ne reçoivent dans leur classe que des élèves inscrits. Ils assistent aux réunions, convoqués par le Directeur pour l'organisation et la concertation pédagogique. Ils sont tenus de préparer les auditions organisées par le Directeur. Les professeurs doivent assister leurs élèves aux examens, auditions et concerts, seul le Directeur peut les exempter. En cas d'empêchement aux auditions, ils peuvent déléguer un autre professeur.

Les professeurs, désignés par le Directeur, peuvent être amenés à participer aux pratiques d'ensemble pour la préparation des élèves, aux auditions, aux concerts et autres activités de musique.

Dans l'intérêt pédagogique de son enseignement, un professeur a la possibilité, après autorisation du Directeur, d'inviter une personne étrangère à l'établissement.

Les enseignants sont responsables de la discipline à l'intérieur de leurs classes, pendant les cours. Ils doivent signaler tout comportement d'élève ou de parent qui troublerait les cours.

Toute modification d'horaire de cours ne peut intervenir sans l'autorisation du Directeur et doivent conserver un caractère exceptionnel.

Ainsi, les professeurs pourront bénéficier d'une autorisation d'absence exceptionnelle pour participer à des concerts, stages ou jurys à la condition que cette absence ne contrarie pas le bon

fonctionnement de l'école.

Les professeurs devront, pour cela, adresser une demande préalable au Directeur de l'Espace Musical au minimum deux semaines avant la date d'absence. Pour cela, il conviendra de remplir le document « Demande de report de cours », dans lequel les dates, heures d'absence, cours concernés devront être clairement stipulés, ainsi que les dates et heures de report de cours envisagées. Si exceptionnellement, le cours ne peut être reporté, un « crédit d'heures » sera mis en place, et sera utilisé dans le cadre de réalisation de projet pédagogique ou artistique.

Les élèves doivent être prévenus par les professeurs au plus tard lors du dernier cours donné à l'horaire habituel. Le professeur se sera assuré de la disponibilité de l'ensemble de ces mêmes élèves pour les jours et horaires proposés en remplacement. Une note d'information sera affichée sur le panneau réservé à cet effet.

Les professeurs prennent note des absences des élèves et les mentionnent sur la feuille de présence qu'ils remettent au secrétariat. Chaque enseignant doit veiller à entretenir une correspondance régulière avec les parents.

Les professeurs doivent remplir deux fois par an, la fiche d'appréciation de leurs élèves.

L'accueil ou les rencontres avec les parents d'élèves doivent se faire en dehors du temps imparti pour les cours.

Les professeurs sont tenus de respecter une obligation de réserve pour tout ce qui concerne leurs activités professionnelles et les informations dont ils auraient connaissance dans le cadre de celle-ci.

## **Article VIII - LES ELEVES**

### **→ Conditions d'admission**

Les enfants sont acceptés à l'Espace Musical à partir du CP dans les classes d'éveil et à partir du CE1 dans les classes instrumentales, théâtrales et de danse, et jusqu'à l'âge de 18 ans, sauf dérogation exceptionnelle.

L'admission en classe d'instrument est en fonction du nombre de places disponibles. Elle est soumise à l'avis du professeur et validée par le Directeur.

Les adultes sont acceptés à partir de 18 ans et sans limite d'âge, dans les disciplines suivantes : clarinette, trompette/cornet, trombone, euphonium, et flûte traversière, et dans les conditions déterminées chaque année par délibération du Conseil Communautaire. Pour toute autre discipline, la demande est examinée au cas par cas.

L'admission en classe d'instrument est en fonction du nombre de places disponibles. Elle est soumise à l'avis du professeur et validée par le Directeur.

## → Cursus proposés

- **Cursus « Eveil »** : Destiné aux enfants de CP : approche ludique de la musique à travers le chant, l'écoute, les petits instruments de percussions,
- **Cursus N°1 : A partir du CE1** (en fonction des places disponibles) parcours instrument pour les débutants 1ère année. De septembre aux vacances de Toussaint, les enfants seront invités chaque semaine, en fonction d'un planning précis, à essayer différents instruments pour les aider dans leur choix. Après les vacances de Toussaint, alors que l'enfant aura fait son choix d'instrument, les cours dans la semaine seront :  
**1 heure de technique instrumentale (3 élèves par heure / 20 min par élève)**  
**+ une heure de pratique collective obligatoire.**
- **Cursus N°2: Parcours instrument à partir de la 2ème année :**  
**1 heure de technique instrumentale**  
**(3 élèves par heure / 20 min par élève en cycle 1 et 30 minutes en cycle 2)**  
**+ une heure de pratique collective obligatoire.**
- **Cursus N°3 : Choeur uniquement**
- **Cursus N°4 : 1 heure de technique instrumentale** (2 élèves par heure / 30 min par élève)  
**+ classe club** (En fonction des places disponibles au collège)
- **Cursus N°5 : Parcours théâtre en pratique collective**
- **Cursus N°6 : Parcours Danse**
- **Cursus N°7 : Harmonie**
- **Option « Passion »** : Pour les inscrits aux cursus 1, 2, 4 ou 5, (sans supplément de prix) : Possibilité de chanter au Chœur en plus d'un autre cursus.
- **Cursus « Adultes »** : Pour les élèves de plus de 18 ans. Cours individuel (clarinette, trompette/cornet, trombone, euphonium ou flûte traversière) en fonction des places disponibles et en lien avec l'Harmonie d'Aime.

## **Pour les élèves de cycle II:**

**1 h à 1h30 de technique instrumentale (2 élèves par heure)**  
**+ 1h à 1h30 de pratique collective**

## → Assiduité et implication personnelle

La partie pédagogique des activités pratiquées à l'Espace Musical entraîne certaines contraintes :

- **assiduité aux cours et comportement**

En cas d'absence de l'enfant (santé, raisons familiales...) les parents doivent obligatoirement en aviser par écrit ou par téléphone l'école, dès connaissance du fait. Il est cependant nécessaire que le professeur en soit préalablement prévenu.

En cas d'absences anormalement répétées, un élève pourra faire l'objet d'un avertissement puis d'une exclusion temporaire ou définitive.

Les élèves doivent se présenter cinq minutes avant les cours. A l'arrivée, comme au départ, silence et discrétion sont exigés.

Chaque élève s'engage à adopter un comportement de nature à garantir la progression et le bon fonctionnement du groupe.

- **un travail nécessaire conséquent**

Il est demandé aux parents d'assurer le contrôle de la pratique individuelle de leurs enfants à la maison. C'est la condition indispensable d'une évolution fructueuse de ceux-ci au sein de l'Espace Musical.

**La participation des élèves à une activité d'ensemble est obligatoire.**

Pendant toute la durée des études, les élèves doivent prêter leur concours aux activités de l'école, en particulier aux auditions qui permettent de jouer en public et de présenter un travail fini.

Les professeurs peuvent proposer aux élèves de participer aux examens départementaux de fin de cycle.

→ **Notation et appréciation**

Les parents sont tenus informés en cours d'année de l'évolution de l'apprentissage de leur enfant et des résultats de l'élève par l'envoi d'une fiche d'appréciation semestrielle.

→ **Discipline**

Chaque élève reçoit, en début d'année, un livret qu'il devra avoir en permanence sur lui. Ce carnet permet une liaison permanente avec les parents, les professeurs et l'Administration de l'école. Toute absence doit être justifiée auprès de l'Administration au plus tard le jour de l'absence. Après concertation entre les parents, les professeurs et la direction, trois absences consécutives non justifiées entraînent la radiation de l'élève.

Les élèves qui n'apporteraient pas à leurs études l'attention nécessaire ou dont le comportement gênerait le fonctionnement des classes, pourraient faire l'objet dans un premier temps, d'un avertissement verbal, et en cas de récurrence, d'un rappel écrit. Si l'attitude persiste, le renvoi pourra être prononcé, sans que le remboursement des cotisations, même partiel, ne puisse être exigé.

Concernant les élèves mineurs, toute mesure ne sera prise qu'après un entretien préalable avec les parents ou le responsable de l'élève.

→ **Inscriptions**

Les dates d'inscription et de réinscription sont définies chaque année par le Directeur et consultables sur le site internet.

La démarche d'inscription se fait auprès des services de la Communauté de communes des Versants d'Aime et nécessite la présentation des pièces suivantes :

- une attestation d'assurance responsabilité civile
- un justificatif du quotient familial fourni par la Caisse d'Allocation Familiales du mois de septembre de l'année en cours.
- un justificatif du niveau musical pour les enfants nouveaux sur le canton et en cycle déjà avancé.

Les élèves mineurs sont inscrits par leurs parents ou tuteurs, ceux-ci doivent signer la fiche d'inscription.

Les nouvelles inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles. Dans le cas contraire, un tirage au sort en fonction des places disponibles pourra être mis en place.

### → **Règles d'attribution des cours de débutants :**

Un seul instrument par enfant.

#### **A) CHOIX 1 :**

**a)** Si le nombre d'enfants demandant un instrument est **inférieur ou égal** au nombre de places de débutants disponibles  $\Rightarrow$  Pas de problème

**b)** Si le nombre d'enfants demandant un instrument est **supérieur** au nombre de places de débutants disponibles  $\Rightarrow$  **choix des enfants prioritaires.**

1) Si le nombre d'enfants prioritaires demandant un instrument est **égal** au nombre de places de débutants disponibles  $\Rightarrow$  Pas de problème

2) Si le nombre d'enfants prioritaires demandant un instrument est **inférieur** au nombre de places de débutants disponibles  $\Rightarrow$  Attribution aux enfants prioritaires et un tirage au sort des enfants non prioritaires (choix 1) sera effectué pour compléter le nombre de places de débutants disponibles.

3) Si le nombre d'enfants prioritaires demandant un instrument est **supérieur** au nombre de places disponibles de débutants  $\Rightarrow$  Tirage au sort des enfants prioritaires pour l'attribution des places de débutants.

**B) CHOIX 2 : Mêmes règles que pour le choix 1.** Tous les enfants dont le premier choix aura été exaucé seront écartés des désignations.

**C) CHOIX 3 : Mêmes règles que pour le choix 1.** Tous les enfants dont le deuxième choix aura été exaucé seront écartés des désignations.

Si par hasard certains enfants n'ont pas obtenu l'instrument qu'ils avaient souhaité dans leur trois premiers choix, un **choix 4** sera proposé, en fonction des places disponibles, avec les mêmes règles que le choix 1.

L'attribution des places et les éventuels tirages au sort se feront en présence de l'élu délégué à La Culture et aux Loisirs par la Communauté de communes des Versants d'Aime.

La réinscription d'une année sur l'autre des élèves souhaitant poursuivre leurs études musicales n'est pas automatique ; Les modalités font l'objet d'une circulaire envoyée aux familles un mois avant la date limite de réinscription.

L'inscription d'un élève du canton d'Aime dans une autre école que celle d'Aime ne pourra se faire qu'après concertation des Directeurs des écoles concernées et après confirmation écrite et signée conjointement par lesdites écoles.

Si cette démarche n'est pas respectée, tout enfant du canton qui s'inscrira dans une école voisine ne bénéficiera pas des subventions auxquelles il peut prétendre.

Dans le cas où un enfant du canton est autorisé à s'inscrire dans une école voisine, suite à la concertation entre les Directeurs d'écoles, l'élève devra s'acquitter de la cotisation fixée par l'école d'accueil.

## → **La Classe-club**

La classe club musique en lien avec le collège Jovet, a la particularité d'être un ensemble d'enfants de sixième à la troisième. Les candidats sont présentés au collège Jovet par l'Espace Musical des Versants d'Aime. Le principal critère est l'homogénéité de l'orchestre. Le choix des enfants est fait par l'ensemble des professeurs de l'Espace Musical et la décision finale par les professeurs et le Directeur en charge de ce groupe. L'homogénéité de l'orchestre repose notamment sur la réunion d'un instrumentarium cohérent.

La classe-club est composée de 12 élèves au maximum et ceux déjà inscrits les années suivantes sont prioritaires.

## → **Cotisations**

Le montant des cotisations dues au titre des cours de musique, de théâtre et de danse est déterminé par le Conseil Communautaire et affiché au siège de la Communauté de communes des Versants d'Aime et dans les locaux de l'Espace Musical. (cf : délibération n°2013-118).

Conformément à la décision prise par le Conseil Communautaire, la cotisation sera due au titre de l'année complète dès lors qu'un élève a un an d'ancienneté dans la pratique de l'instrument. Pour les débutants, l'élève aura la possibilité d'arrêter les cours aux vacances de la Toussaint (les essais collectifs ne seront pas facturés). Mais à partir de la rentrée des vacances de la Toussaint, la cotisation annuelle sera due en totalité. Les démissions ou les changements de cursus doivent être signalés par écrit à la direction de l'Espace Musical.

Aucun paiement n'est à acquitter au moment de l'inscription. Le règlement fait l'objet d'un titre de recettes envoyé aux familles par le Trésor Public.

En ce qui concerne les élèves adultes, la cotisation sera due au titre de l'année complète, sans aucune exception et devra être acquittée lors de la confirmation de l'inscription.

En cas de non paiement des cotisations dans les délais impartis, la collectivité se réserve le droit de refuser l'accès de l'élève concerné à l'Espace Musical.

Une partie du montant de la cotisation peut être prise en charge par le Comité d'entreprise auquel est rattaché l'intéressé, selon les modalités de facturation et de paiement prévues par convention avec ledit comité.

## → **Remboursement**

La cotisation ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour abandon qu'il soit provisoire ou définitif.

Les cours étant payables trimestriellement, pour faciliter les paiements, une procédure dérogatoire peut être envisagée uniquement dans les cas suivants :

- déménagement au-delà des limites du canton : cas de départ définitif, les parents sont tenus d'en aviser les responsables par courrier, faute de quoi le remboursement ne pourra être exigé. Les déclarations orales de démission ou de congé ne seront pas prises en compte.
- maladie rendant impossible la pratique de l'activité (sur justificatif médical).

## → **Droit à l'image**

Des photographies, films et enregistrements, des productions et des œuvres originales d'enfants peuvent être réalisés lors d'activités pédagogiques.

Conformément à la loi, article 9 du Code Civil sur le « droit à l'image », et à l'article du Code de la propriété intellectuelle, et sauf avis contraire écrit, la collectivité est autorisée à utiliser et publier les photographies, films, enregistrements sur lesquels leur enfant peut figurer, ainsi que



les productions et œuvre originales que leur enfant aura réalisé dans le cadre de ses activités et sous la responsabilité de l'équipe éducative.

Les supports de publication sont les suivants :

- site internet de la Communauté de communes des Versants d'Aime et de l'Espace Musical
- tout autre support informatique (CD-ROM, DVD – diaporama...)
- éventuels reportages journalistiques par presse écrite ou audiovisuelle
- réalisations audio-visuelles
- expositions thématiques concluant des projets pédagogiques.

La collectivité s'engage à veiller à la qualité des organes de diffusion, au contenu des messages et au traitement des documents utilisés.

En ce qui concerne les images des enfants sur internet, elle ne communiquera aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.

## **Article IX - UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL**

### **→ Les locaux**

#### **▪ Généralités**

Seuls, les élèves inscrits à l'Espace Musical sont admis dans les locaux du Cali'Son.

Les locaux de l'Ecole constituent un lieu d'enseignement mis à la disposition des professeurs et des élèves.

En tant qu'établissement recevant du public, les règles concernant cette catégorie de locaux sont intégralement applicables à l'ensemble des locaux de l'Espace Musical.

En particulier, chacun, y compris les parents et accompagnateurs, est tenu de respecter les règles en vigueur, notamment :

- Extinction des téléphones portables pendant les cours
- Respect des règles de sécurité (lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et en appliquer les consignes)
- Interdiction de fumer
- Interdiction de boire de l'alcool
- Interdiction d'introduire des animaux
- Maintien du silence dans les halls d'entrée, indispensable au bon déroulement des cours
- Maintien des salles de cours dans un état de propreté et de rangement convenable
- Respect des règles de vie, notamment du respect d'autrui
- Interdiction aux mineurs non accompagnés d'utiliser l'ascenseur.

Les parents et les responsables des élèves ne sont pas admis dans les salles pendant le déroulement des cours, sauf s'ils y sont invités.

Les élèves sont sous la responsabilité des professeurs durant leur heure de cours.

Les cours sont dispensés à L'Espace Musical des Versants d'Aime, ou, à tout autre endroit désigné à cet effet. En effet, pour une question d'organisation pratique, des cours peuvent être décentralisés.

## ▪ **Utilisation**

La présence des professeurs dans l'établissement en dehors des heures régulières d'ouverture et fermeture (8 h 00 – 23 h 00) ou en dehors des heures de cours fixées en début d'année sera possible après avis du Directeur, la collectivité se dégageant de toute responsabilité à ces périodes là.

En aucun cas, les locaux de l'école ne peuvent être utilisés pour y donner des cours privés.

Les locaux de l'Espace Musical des Versants d'Aime peuvent être utilisés par des associations du canton, à but non lucratif, encadrant des pratiques amateurs ou ayant trait aux arts vivants. Toute utilisation devra toutefois faire l'objet d'une demande écrite adressée au Président de la Communauté de communes des Versants d'Aime et laquelle devra préciser les points suivants : objet précis, le nombre de participants, l'heure d'entrée et de sortie des lieux, les locaux souhaités. Les autorisations seront données à titre précaire et révoquant à tout moment en fonction des besoins liés au service public, pour des raisons de sécurité ou en cas d'irrespect des prescriptions du présent règlement.

## ▪ **Responsabilité**

Les professeurs sont responsables de la salle qu'ils occupent ainsi que des instruments et du matériel qu'elle contient pendant leur présence dans l'établissement.

Les utilisateurs des locaux de L'Espace Musical des Versants d'Aime, que ce soient les élèves ou les associations, sont tenus de présenter une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile et notamment : les accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations ou objets lui appartenant, les détériorations susceptibles d'être causées de son fait, ou par les personnes participant, sous sa direction, aux ateliers tant aux lieux qu'aux diverses installations, matériels, propriétés de la COVA ou de tiers.

La COVA décline toute responsabilité en cas de préjudices ou désordres consécutifs aux activités pratiquées dans les locaux de l'Espace Musical et en cas de dommages, vols ou accidents dus notamment à un manque de discipline ou d'organisation de la part des utilisateurs.

Les familles sont responsables des accidents ou dégradations causées par leurs enfants.

Un accident ne pourrait être imputable à la Communauté de communes des Versants d'Aime, propriétaire des locaux, que dans la mesure où sa responsabilité civile serait reconnue par les textes en vigueur ou par les tribunaux.

## ▪ **Fermeture des locaux**

La remise des clés d'accès aux locaux se fait lors de la rentrée scolaire.

Il est interdit aux enseignants de faire faire un double des jeux de clés remis.

En cas de perte ou de vol des clés, le professeur concerné est tenu de prévenir le Directeur ou son secrétariat dans les meilleurs délais.

Les clés doivent être restituées au Directeur de l'Espace musical à la fin de l'année scolaire. Seul le Directeur peut reproduire une clé.

Durant la période d'utilisation, les utilisateurs s'engagent, lors de leur départ après chaque usage, et surtout s'ils sont les derniers à occuper les locaux, à vérifier que toutes les fenêtres et les portes extérieures sont bien fermées.

## → Le Matériel

Les enseignants peuvent emprunter du matériel et des instruments de musique appartenant à l'École, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du Directeur et à condition que ceux-ci ne soient utilisés qu'à des fins pédagogiques dans la continuité des activités musicales de leur classe ou des différents ensembles et orchestres de l'école.

Les détériorations ou dégradations du matériel mis à la disposition des élèves, de l'équipement mobilier et immobilier et de tous autres objets appartenant à l'école, pourront être mis à la charge des personnes reconnues responsables.

L'usage du téléphone de l'Espace Musical ne peut être utilisé qu'à des fins professionnelles et relatives au fonctionnement de l'école.

## **Article X - DISPOSITIONS DIVERSES**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis au Directeur qui, pour les décisions graves, en référera au Président de la Communauté de communes des Versants d'Aime.

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Versants d'Aime sur proposition du Directeur de l'école ou des élus en charge de la Commission des Affaires Culturelles.

**L'inscription à l'Espace Musical vaut acceptation du présent règlement.**